



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 28 mai 2026

OBJET : AUTORISATION DE CIRCULATION RUE ARRAULT LE 30 JUIN 2026 DE 9H30 A 12H30

N° AR2026-05-176

Olivier XIBERRAS, Maire de la Ville de TOUCY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'association « de la voix vélo » représentée par Mr CHABIN Patrick.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la circulation du véhicule.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 30 juin l'association est autorisé a emprunter la rue ARRAULT afin de circuler avec un vélo triporteur pour démonstration de 9h30 à 12h30.

Article 2 : La rue ARRAULT étant piétonne lors du marché, et afin de sécuriser les piétons , le vélo triporteur devra être obligatoirement précédé d'un membre de l'association équipé d'un gilet fluorescent permettant de s'interposer entre le dit triporteur et les piétons .

Article 3 : L'association « la voix vélo » occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TOUCY

Article 7 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifiée, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> .

Article 9 : Monsieur le maire de la commune de Toucy, la gendarmerie de TOUCY, le garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire ,

Olivier XIBERRAS

